

ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Voies navigables Question écrite n° 36289

Texte de la question

M Michel Hannoun attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, de l'amenagement du territoire et des transports, charge des transports, sur le reseau des canaux en France. La carte des « ports et voies navigables » d'Europe de la lettre de la DATAR d'aout 1987 montre l'anciennete de nos amenagements fluviaux, qu'il s'agisse de la Loire, de la Garonne et meme de la Saone. Les regards de nos entreprises se tournent malheureusement vers les fleuves et les ports de nos voisins, sauf pour la Seine et le bas Rhone. L'abandon du canal du Midi a son gabarit de 150 tonnes, alors qu'il resterait apparemment peu de travaux a realiser pour passer a 350 tonnes, ne peut que justifier ce constat. Il lui demande donc son avis sur ce sujet ainsi que ce qu'il envisage de faire en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu du mauvais etat du reseau navigable national, la priorite est accordee actuellement a l'entretien et a la restauration. En dehors des travaux de restauration, seules les operations nouvelles qui offrent les meilleurs taux de rentabilite economique peuvent etre examinees. De ce point de vue, la mise au gabarit Freycinet du canal du Midi n'a pas ete consideree, apres un examen approfondi de la situation, comme prioritaire. En raison de l'interet qu'elle presente pour la navigation de plaisance, cette voie navigable sera maintenue en exploitation. L'objectif est donc davantage d'ameliorer l'entretien, plutot que les caracteristiques propres du canal, afin d'assurer le developpement de cette nouvelle forme de loisirs.

Données clés

Auteur : M. Hannoun Michel Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 36289 Rubrique : Transports fluviaux Ministère interrogé : transports Ministère attributaire : transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 547 **Réponse publiée le :** 21 mars 1988, page 1316